Mairie de Terssac

N° 05-2026

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Du lundi 07 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le sept septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni, dans le lieu de la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Yves CHAPRON, Maire

Présents ou représentés : Yves CHAPRON, Nathalie LACASSAGNE, Bernard CALMETTES, Pascale SAUREL, Pierre SOULIÉ, Lina POUGET, Jean-Claude ARNAUD, Marie-Hélène FRANÇOIS (pouvoir à Nathalie LACASSAGNE), Sébastien MARTINEZ, Fabienne BONNAFÉ, Pierre ALBINET, Nicole TRÉMOLIÈRES, Dimitri BOUAT (pouvoir à Pascale SAUREL), Elodie TOQUEC (pouvoir à Lina POUGET), Paul MAJORAL.

Secrétaire de séance : Nathalie LACASSAGNE

Monsieur le Maire accueille les membres du Conseil. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré douze conseillers présents avec 3 pouvoirs et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie. Monsieur le Maire rappelle les principaux événements ayant marqué la période estivale, notamment les différents épisodes climatiques survenus au cours de l'été. Il présente également un point d'information sur les conditions de rentrée dans les secteurs scolaire, associatif et de la petite enfance.

ORDRE DU JOUR

1. Délibération d'approbation du Procès-Verbal de la séance du 5 juin 2026
2. Délibération Bilan du PLUi
3. Délibération pour la tarification de la cantine scolaire
4. Délibération sur la convention Média Tarn
5. Délibération pour l'ENT école
6. Délibération sur les produits irrécouvrables : Créances éteintes
7. Présentation du Plan communal de sauvegarde (P.C.S)
8. Présentation du règlement des encombrants
9. Présentation du rapport d'activité 2025 de la C2A

10. Dossier rénovation de la Mairie

11. Questions et informations diverses

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026 a été dressé et communiqué avec la convocation du Conseil Municipal du 7 septembre 2026.

Il vous est demandé d'approuver ledit Procès-Verbal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026

2 – Evaluation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – avis de la commune

La Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Albigeois a été approuvé le 11 février 2020. Ce premier document a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolutions permettant d'apporter au territoire l'agilité nécessaire pour répondre aux besoins des communes et des porteurs de projet.

Ce premier document d'urbanisme intercommunal doit faire l'objet d'une évaluation réglementaire. Ceci est un exercice obligatoire, inscrit dans le Code de l'urbanisme sous l'article L.153-27 qui dispose que l'autorité compétente en matière de planification doit procéder à l'analyse des résultats de l'application du plan, six ans au plus tard après la délibération d'approbation du PLUi.
L'analyse du rapport d'évaluation fera l'objet d'une délibération en Conseil communautaire après avoir recueilli l'avis des Conseils municipaux des communes du territoire sur l'opportunité de maintenir, de réviser ou de modifier le PLUi.

Le rapport d'évaluation des six ans d'application du PLUi de l'Albigeois répond aux indicateurs fixés dans le rapport de présentation établi lors de son élaboration. Il a été réalisé par le service de planification territoriale de l'agglomération en associant l'ensemble des services communautaires concernés ainsi que des communes. La méthodologie appliquée est la suivante :

- Une analyse des indicateurs quantitatifs qui résulte de l'application du PLUi par rapport aux objectifs inscrits dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- Une analyse des indicateurs qualitatifs sur le déploiement du projet politique porté par les différents acteurs du territoire et sur l'utilisation des outils opérationnels qui leurs sont mis à disposition pour le portage des différents aménagements du territoire. L'analyse qualitative s'appuie également sur les différents projets et programmes portés par l'ensemble des communes de l'Albigeois.

Le rapport d'évaluation apporte un regard qui se nourrit de l'analyse des indicateurs qualitatifs et quantitatifs afin d'avoir un point de vue plus objectif sur la dynamique territoriale portée entre 2020 et 2025.
La structure du rapport d'évaluation s'appuie sur celle du PADD du PLUi de l'Albigeois. Il se compose de 3 axes stratégiques :

- Axe 1 : Dessiner le grand Albigeois de demain
- Axe 2 : Organiser le grand Albigeois de demain
- Axe 3 : Assurer le grand Albigeois de demain

Ces axes sont déclinés en orientations et sous-orientations pour répondre aux problématiques en lien avec les questions de l'habitat, des déplacements, du développement économique, de l'accueil démographique et de la protection des ressources naturelles et agricoles etc.

L'analyse des résultats est consignée dans un tableau de synthèse dans le rapport ci-joint. Chaque orientation a fait l'objet d'une évaluation basée sur une échelle de couleurs déterminant le degré de validation de l'indicateur ou de l'objectif porté par l'orientation : gris (non évalué), rouge (non atteint), orange (en cours) et vert (atteint). L'avis porté tient également compte du contexte socio-économique dans lequel le projet politique a été déployé sur l'ensemble du territoire.

Axe 1 : Dessiner le grand Albigeois de demain

Le projet de territoire décliné dans le PADD projetait une croissance de 1,3% dans l'objectif d'atteindre 95.000 habitants en 2030 (Axe 1, 1er point). Cet objectif ne semble pas atteignable, dans la mesure où le territoire recense 84.750 habitants en 2022 soit une croissance de 0,5% inférieure à l'objectif défini. Les objectifs de production de logements ont été atteints conformément aux attentes du Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur. L'évaluation sur les dernières années confirme la tendance révélée par le PLH mettant en corrélation la réduction de la taille des ménages et la dynamique résidentielle. Un effort a été également réalisé pour réduire la vacance (-0,12% sur la période 2015-2021) et le taux aujourd'hui mesuré est estimé raisonnable et permet la fluidité du parcours résidentiel.

Les objectifs de développement économique en matière de consommation d'espace ont été atteints. Les autres orientations développées dans le PADD n'ont été que partiellement atteintes dans l'attente des études relatives à la qualité d'aménagement des ZAE et les études de densification actuellement en cours. Les politiques portées sur l'ensemble du territoire ont permis de garantir un niveau de service et d'équipement correct sur chaque niveau de l'armature territoriale.

Axe 2 : Organiser le Grand Albigeois de demain

A travers le Plan de Déplacement Urbain (PDU) et le schéma directeur cyclable, la communauté d'agglomération s'est engagée dans une politique de mobilité volontaire qui s'est traduite par le portage de nombreux projets axés sur le développement du réseau cyclable et sur l'efficience des transports en commun. Les indicateurs montrent que l'objectif est partiellement atteint.

L'évaluation de l'évolution des pratiques montre une croissance des modes doux toutefois les chiffres détaillés seront connus à la livraison de l'enquête sur la mobilité des ménages.

Les enjeux autour du paysage, de l'architecture sont traduits dans le PADD comme la volonté de valoriser le cadre de vie de l'Agglomération. Les différentes règles du PLUi ont permis de protéger en partie le patrimoine paysager, naturel et bâti du territoire.

Enfin, les objectifs de désenclavement numérique des territoires portés par l'État et le département sont atteints puisque le chantier est finalisé à plus de 80% sur le territoire communautaire.

Le volet relatif à l'évaluation des parcs et jardins publics n'a pu être évalué en raison de l'absence de définitions communes et partagées à l'échelle de l'agglomération.

Axe 3 : Assurer le grand Albigeois de demain

L'ensemble des objectifs énoncés précédemment nécessitent pour leur mise en œuvre une consommation foncière des terres agricoles et naturelles. L'habitat et le développement économique ont fait l'objet d'une attention particulière dans la définition des objectifs du PADD puisque ces aménagements ont représenté l'écrasante majorité de la consommation foncière.

Pour l'habitat, 64 ha de foncier ont été consommés sur les 90 ha projetés. On constate que l'urbanisme intercommunal tend ainsi vers un modèle moins consommateur d'espace tout en permettant de répondre aux besoins des habitants.

L'analyse de la dynamique économique révèle le même constat puisque la consommation de foncier économique est largement inférieure à ce qui avait été projeté. 11 ha ont été consommés contre 24 ha évalués dans le PADD. De fait, les enjeux des zones naturelles et agricoles ont été pris en compte dans les différents documents du PLUi et les mesures de protection mises en place ont permis de préserver ces espaces.

Rappelons toutefois que les objectifs définis dans le cadre du présent PLUI doivent également être étudiés à travers le prisme de la loi Climat et Résilience qui nous demande de diviser par deux notre consommation foncière sur la décennie actuelle par rapport à la décennie précédente.

Les objectifs de protection des populations ont été atteints dans les secteurs exposés aux risques naturels. Une marge de progression existe pour les secteurs exposés au bruit ; les dispositions de la loi pour ces secteurs relèvent essentiellement du code de la construction.

L'évaluation des objectifs sur les activités dans ces zones n'est cependant que partiellement atteinte puisque l'activité agricole sur le territoire est en régression. Ce phénomène s'explique essentiellement par différentes évolutions liées aux métiers, ne relevant donc pas du document d'urbanisme. L'arrivée de jeunes agriculteurs sur le territoire ne permet pas de contrebalancer la tendance liée au vieillissement. Les diagnostics menés dans le cadre du Schéma de Cohérence

Territoriale (SCoT) devraient nous permettre d'en savoir davantage sur les évolutions du métier dès 2026.

Ces premiers éléments techniques n'apportent pas toute la lumière sur notre document d'urbanisme puisque les données sur lesquelles l'évaluation est menée n'ont pas toutes été mises à jour sur le même pas de temps et que le pas de temps mesuré n'est pas forcément celui de l'évaluation (données INSEE, ...). Certaines données ne sont par ailleurs pas vérifiables, l'indicateur retenu lors de l'approbation ayant évolué.

Bilan qualitatif

La méthodologie d'évaluation du PLUi inscrite dans le rapport de présentation est centrée sur l'évaluation des objectifs politiques portés par le territoire. Afin d'avoir une vision plus large sur l'application du document d'urbanisme, une concertation auprès des communes du territoire a été réalisée courant septembre pour évaluer les pièces réglementaires (règlement écrit, règlement graphique, orientation d'aménagement programmée, prescription, annexes…). Cette consultation a été l'occasion d'échanger sur les éventuelles difficultés rencontrées sur la mise en œuvre du PLUi.

Cette analyse plus sensible, issue des 16 entretiens avec les élus du territoire et des réponses aux questionnaires, souligne notamment que :

- Le document a permis de répondre à un grand nombre de sujets notamment la préservation des zones agricoles et naturelles ;
- Le document a permis de produire les logements nécessaires au territoire et il a globalement permis de préserver le paysage ;
- Il est nécessaire de maintenir la dynamique économique moteur de l'attractivité du territoire ;
- Le document est complexe et pas toujours évident à prendre en main ;
- Le contexte du début de mandat, marqué par la crise sanitaire, n'a pas permis une appropriation suffisante du document, ce document a très vite été mis en application par les élus ;
- Certains zonages sont parfois trop larges dans ce qui peut être autorisé (destinations autorisées au chapitre 1, formes urbaines au chapitre 2), d'autres trop restrictifs (art. 1.1 des zones UIC 2 et 3) et il pourrait être opportun d'apporter plus de précision dans l'outil ;
- Certains outils sont insuffisants à l'image de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) intercommunale « Principes généraux urbains et environnementaux ».

Ces remarques doivent alimenter les évolutions en vue de :

- **Simplifier** l'écriture de la règle (simplification de la trame du règlement, tournure de phrase complexe) ;
- **Faciliter** la concordance des pièces du règlement ;

- **Rendre plus lisibles et opérationnelles** les OAP intercommunales.

Ce document a posé les premières bases d'un travail intercommunal. Il est cependant impératif d'inscrire le présent document d'urbanisme dans la trajectoire définie par la loi Climat et Résilience et amendée par la loi ZAN de 2023. Ce travail est d'ores et déjà engagé avec le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET) de la Région Occitanie modifié en 2025 et par le SCoT du Grand Albigeois en cours de révision.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'ouvrir le débat sur l'évaluation du PLUi, puis de prendre acte du rapport d'évaluation du PLUi qui conclut sur une proposition de révision du PLUI.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'**UNANIMITÉ** :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales,
- **VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L101-2 et L153-27,
- **VU** le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par la délibération du Conseil communautaire en date du 20 février 2020,
- **VU** le support de présentation de l'évaluation du PLUi présenté en séance et annexé à la présente délibération,
- **VU** le rapport d'évaluation du PLUi,
- **ENTENDU** le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **PREND ACTE** du rapport d'évaluation du PLUi à 6 ans proposant la révision du document.
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

3- Délibération pour le tarif de la cantine rentrée 2026-2027

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er septembre 2022, par la délibération N°27-2022, la mairie de Terssac a conventionné avec l'Agence des Services et des Paiements pour bénéficier de l'aide de l'état.
Cependant, la hausse des tarifs des denrées alimentaires et de l'énergie a un impact direct sur le coût de la restauration.

Jusqu'au 04 juillet 2026, la cantine propose la tarification suivante :

Grille tarifaire élèves :

Tranche	QF (attestation CAF/MSA)	Repas maternelles	Repas élémentaires
TA	0 à 499	0.80 €	0.80 €
TB	500 à 700	1.00 €	1.00 €
TC	701 à 900	1.00 €	1.00 €
TD	901 à 1000	1.00 €	1.00 €
TE	1001 à 1500	4.15 €	4.40 €
TF	> 1500	4.15 €	4.40 €

Grille tarifaire adultes :

Catégorie	Tarif
Adulte	4.50 €

Afin de prendre en compte cette hausse, il est proposé :

➔ D'augmenter les tarifs de la restauration scolaire pour les tranches TE et TF de la manière suivante :

- Tranche TE et TF maternelles : 4.25 € au lieu de 4,15 €
- Tranche TE et TF élémentaires : 4.50 € au lieu de 4.40 €
- Tranche Adulte : 4.55 € au lieu de 4.50 €

➔ De facturer au tarif de 5,00€ les repas pris mais non commandés au préalable par la famille de l'enfant concerné.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**, à l'UNANIMITÉ :**

- **DECIDE** que le nouveau tableau des tarifs de la cantine, à compter du 1er septembre 2026, s'établit comme suit :

  Tranches de tarification rentrée septembre 2026 :

Tranche	QF (Attestation CAF/MSA)	Repas maternelles	Repas élémentaires
TA	0 à 499	0.80 €	0.80 €

TB	500 à 700	1.00 €	1.00 €
TC	701 à 900	1.00 €	1.00 €
TD	901 à 1100	1.00 €	1.00 €
TE	1101 à 1500	4.25 €	4.50 €
TF	> 1500	4.25 €	4.50 €

Grille tarifaire adultes :

Catégorie	Tarif
Adulte	4.55 €

Et de facturer au tarif de 5,00€ les repas pris mais non commandés au préalable par la famille de l'enfant concerné.

4- Délibération pour la convention Média-Tarn

Monsieur le Maire rappelle que les élèves de l'école de Terssac bénéficient du dispositif École et Cinéma pour des actions culturelles et pédagogiques. Ce dispositif est coordonné par la structure Média Tarn.
Une contribution financière municipale annuelle est établie au prorata des effectifs des classes inscrites à l'opération sur la base de 1,50 euros par élève et par an, par le biais d'une convention pour la période 2026-2027.
Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la structure Média Tarn afin de permettre aux élèves inscrits de bénéficier du projet programmé par les enseignants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec MEDIA TARN pour permettre aux élèves inscrits de participer au programme École et Cinéma,
- **S'ENGAGE** à verser une contribution financière de 1,50 euros par élève et par an.

6- Délibération pour la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement de travail numérique de travail (ENT – école)

Monsieur le Maire rappelle la description du projet :
A travers une convention, la région académique et les collectivités signataires se fixent comme objectif le développement des usages du numérique éducatif et de l'espace numérique de travail ENT-Ecole.

L'ENT-Ecole s'inscrit dans le programme des ENT de l'Education Nationale et permet d'offrir sur l'ensemble du territoire de la région académique un ENT qui propose un environnement de

confiance cohérent, une formation uniforme des personnels enseignants des écoles publiques, une mutualisation des ressources pédagogiques et une assistance optimisée. La solution applicative offre à chaque usager (enseignant, élève, directeur, parent, parent élu, personnel de la collectivité) un accès simple, dédié et sécurisé aux services dont il a besoin.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la région académique Occitanie afin de permettre aux élèves, aux parents et à l'ensemble de la communauté éducative d'accéder à l'usage de cet environnement numérique de travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec la région académique Occitanie afin de permettre aux élèves, aux parents et à l'ensemble de la communauté éducative d'accéder à l'usage de cet environnement numérique de travail.

7- Délibération produits irrécouvrables : Créances éteintes liste 8308561133

Le service de gestion comptable d'Albi a adressé à la commune de Terssac la liste des créances irrécouvrables portant sur les exercices 2024, 2025 et 2026 pour le budget principal.

Les sommes qui n'ont pu être recouvrées concernent des titres de recettes pour lesquels l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité. Les créances éteintes étant de droit, annulées par décision du juge, l'assemblée délibérante ne peut s'opposer à leur exécution.

Ce sont des prestations relatives à des factures de cantine.

La répartition de ces créances par année est la suivante :

Année	Montant
2024	165,90 €
2025	382,85 €
2026	12,80 €
TOTAL	**561,55 €**

Il faut enfin noter que tous les montants concernent une décision d'effacement de dette prise suite à la commission de surendettements pour des prestations relatives à des factures de cantine des exercices 2024, 2025 et 2026 non recouvrées.
Le montant des créances éteintes proposé en 2026 par le service de gestion comptable d'Albi conformément à l'état transmis s'élève à 561,55 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ,

- **Vu** le code général des collectivités,

- **Vu** l'état des présentations des créances éteintes arrêtés par madame le comptable public en date du 9 juin 2026, n°8308561133 d'un montant de 561,55 € des créances irrécouvrables du budget général de la commune de Terssac pour les exercices 2024, 2025 et 2026,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** de prendre acte de la créance éteinte présentée par le service gestion comptable en date du 9 juin 2026,

- **DIT** que les crédits sont prévus sur le budget principal de la commune.

8- Délibération approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précisant les modalités d'élaboration du plan communal de sauvegarde ;

Considérant que la commune de Terssac est susceptible d'être exposée à des risques naturels et/ou technologiques de tous types ;

Considérant qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

9- Questions et informations diverses

- **Yves CHAPRON :**
  - Présentation du rapport d'activité 2025 de la C2A
  - Rappelle les plantations d'arbres prévues au niveau du cheminement doux et au Pastel pour organiser le stationnement
  - Rappelle le prolongement du cheminement doux qui va continuer Rue de La Garance avec un sens unique de circulation et sécurisation de la sortie

- **Pierre SOULIÉ :**

  - Rappelle les grandes lignes du projet de rénovation de la mairie avec le Cabinet d'architecture Astruc de Gaillac :
    - ❖ Redéfinition des espaces d'accueil et de travail
    - ❖ Confort thermique du bâtiment et économies d'énergie
    - ❖ Révision du mobilier
  - Indique le démarrage des travaux de la 1ère tranche de rénovation des trottoirs

- **Sébastien MARTINEZ :**
  - Informe des diverses questions du club de foot : Monsieur le Maire indique qu'un entretien est prochainement prévu avec les dirigeants

- **Jean-Claude ARNAUD :**
  - Présente le dernier Terssac Info avec les derniers événements
  - Présente le nouvel annuaire des associations 2026-2027

- **Pierre ALBINET :**
  - Indique que l'entretien annuel du revêtement de la voirie n'est pas effectué complétement par endroit et sollicite une réunion de la Commission Travaux pour faire remonter l'information à la C2A.

L'ordre du jour étant écoulé, la séance est levée à 20H38.

Le prochain conseil aura lieu le lundi 26 octobre 2026 à 18H30.

Le Secrétaire de séance, **Le Maire,**

Nathalie LACASSAGNE **Yves CHAPRON**